

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

17 FEVRIER 2011

Compte-rendu

définitif

17 février 2011 - 09 H 30

Ancienne salle des délibérations du Conseil Général– Niort

CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Hôtel du département – 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr

REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 17 février 2011

Etaients présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau (*mandat de M. Bernard LEYSSENE*)
- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise (*mandant de M. Jean-Michel BERNARD*)
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- M. Daniel DAVID, maire de Benet
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres (*mandat de M. Joël MISBERT*)
- M. Claude GARAUULT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (*mandat de M. Bernard FAUCHER*)
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis (*mandat de M. Christian GRIMPRET*)
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort (*mandat de M. Bernard FERRIER*)
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin (*mandat de Mme Claudine GOICHON*)
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon (*mandat de Mme Marie-Jo CHATEVAIRE*)
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE (*mandat de M. Pascal DUFORESTEL*)
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier (*mandat de M. René GIBAUULT*)
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes (*mandat de M. Dominique SOUCHET*)
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD (*mandat de M. Patrick CHARPENTIER*)
- M. Daniel SACRE, maire de Nalliers
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde (*mandat de M. Christian GUERINET*)

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente Maritime (*mandat de de M. Jean BOUCARD*)
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79
- M. Philippe CHARLES, association des irrigants des Deux-Sèvres
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85
- M. Jean GUILLOUX, Président du syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime
- M. Pierre LACROIX, Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Marcel MOINARD, Président du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres
- M. Yves MIGNONNEAU, Chambre d'Agriculture de Charente Maritime,
- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement (*mandat de de M. Benoit DURIVAUD*)
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée

- M. Philippe MOUNIER, Président du syndicat des marais mouillés de Vendée
- M. Bruno LEPOIVRE, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17
- M. Jean-Christophe DUNOT, CCIT 79

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Mme Bénédicte GENIN, Préfecture de la Région Poitou Charentes
- Mme Claudie BESSARD, Préfecture de la Charente Maritime
- M. RAYNARD, Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. Lionel RIMBAUD, ARS Poitou-Charentes
- M. Yann FONTAINE, DDTM de Charente Maritime (*mandat M. DU PEUTY – DDTM de Charente-Maritime*)
- M. Jean-Claude PETUREAU, Préfecture des Deux-Sèvres
- M. Jean-Claude PAILHAS, DDT des Deux Sèvres
- M. Didier AUBERT, DDT des Deux-Sèvres
- M. Paul FERRAND, DREAL Pays de la Loire
- M. Pierre POUGET, DREAL Poitou-Charentes
- M. Jean-François LUQUET, ONEMA
- M. Alain SAPPEY, Préfecture de la Région Centre
- M. Pierre BARBIER, DDTM Vendée (*mandat de M. MAILLOT – DDTM Vendée*)
- M. François PESNEAU, Préfecture de la Vendée

Assistaient en outre les personnes suivantes :

- M. François MITTEAULT, Préfigurateur Etablissement Public du Marais poitevin
- M. Claude DALLET, Agence de l'eau Loire Bretagne
- Mme Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- M. Claude ROY, Conseil général de Vendée
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE
- M. Pierre BELLAIRE, Conseil général des Deux-Sèvres

Etaient excusés :

- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire
- M. Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret
- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sepvret
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noigné
- M. Bernard FERRIER, Conseil général de Charente- Maritime
- M. René GIBault, Conseil général de la Vienne
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais
- M. Alain MINAULT, maire de Chey

- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN
- M. Jean BOUCARD, Union des Marais de la Charente maritime,
- M. Benoît DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation du compte-rendu de la CLE du 1^{er} février 2011,*
- *Présentation des modalités du contrat territorial « Gestion quantitative » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,*
- *Adoption du projet de SAGE par la CLE après avis de la CC3S,*
- *Questions diverses.*

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 1^{ER} FEVRIER 2011

L'animatrice précise qu'aucune remarque ne lui est parvenue.

En l'absence de demande de modifications, le compte-rendu de la CLE du 1^{er} février 2011 est adopté à l'unanimité.

M. MORIN prend la parole pour rappeler que, suite à la dernière CLE, la CC3S a été réunie le 3 février à Poitiers à l'initiative de M. le Préfet de Région. La nouvelle convocation de la CLE aujourd'hui fait suite aux conclusions de cette réunion. En effet, il y a notamment été convenu que :

- la CLE du SAGE Sèvre niortaise devait se réunir à nouveau dans les meilleurs délais en proposant une nouvelle rédaction de son projet prenant en compte des propositions de la CC3S,
- les conclusions de la CC3S devaient y être présentées ainsi que les modalités des contrats territoriaux « gestion quantitative » proposés par l'Agence de l'Eau « Loire Bretagne.

M. MORIN cède donc la parole aux représentants de l'Agence de l'Eau pour une présentation de ces contrats, en précisant qu'un temps de discussion serait ensuite laissé à la CLE pour poser d'éventuelles questions.

II – MODALITES DU CONTRAT TERRITORIAL « GESTION QUANTITATIVE » (cf. annexe n°1)

M. DALLET précise que les éléments qu'il va présenter sont une des déclinaisons de la politique territoriale de l'Agence de l'eau qui est un axe fort de son IX^{ème} programme qui court jusqu'en 2012. Le principe est de proposer un nouveau type de contrat territorial axé cette fois sur l'enjeu « gestion quantitative ». Il souligne que ces contrats doivent permettre d'afficher des objectifs ambitieux permettant de répondre à l'atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau à travers l'atteinte de volumes prélevables. Ce programme, prévu pour s'étendre sur une durée de 5 ans, se doit de présenter des actions d'accompagnement équilibrées et non pas seulement permettre le financement des réserves de substitution. Il s'agit bien en effet de mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'accompagnement qui résultent de l'étude socio-économique réalisée par la DRAF Poitou-Charentes sur le territoire du Marais poitevin et visant notamment à identifier les mesures les plus pertinentes pour réduire le déficit quantitatif en terme de « coûts des mesures / impact économique sur les exploitations agricoles). Les 4 grands champs d'actions visés sont les suivants :

- adaptation des assolements,
- amélioration des techniques d'irrigation,
- mise en place de mesures agri-environnementales de limitation de l'irrigation (arrêt d'un certain nombre de prélèvements de manière définitive),
- mise en place de retenues de substitution à gestion collective.

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, lorsqu'il sera saisi de ces contrats territoriaux, examinera à la fois le niveau d'ambition des objectifs fixés et l'équilibre entre les différentes modalités d'actions précitées. L'avis de la CLE sera, en tout état de cause, sollicité avant le passage devant le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Deux contrats de ce type sont d'ores et déjà en discussion sur le territoire du SAGE :

- la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pourrait en effet s'engager sur les territoires de la Sèvre amont, du Lambon et de Guirande, Courance, Mignon ;
- le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise quant à lui est déjà prêt à porter le projet sur le territoire du bassin du sud de la Vendée.

A ce jour, seul le bassin versant du Curé n'a pas encore fait l'objet de discussions.

L'objectif en termes de délais est de signer ces contrats avant l'échéance du IX^{ème} programme, c'est-à-dire avant fin 2012, car on ne sait pas encore aujourd'hui de quoi sera constitué le futur X^{ème} programme de l'Agence.

M. MORIN remercie l'Agence de l'eau (et ses représentants) pour cette présentation car elle fait suite à une demande très récente de sa part, puisqu'effectuée au cours de la dernière CC3S. M. MORIN précise qu'il souhaitait en effet que les prémisses des modalités de ces contrats soient présentées en CLE pour que les principes en soient versés au procès verbal de la CLE, ceci afin d'acter que cette politique sera bien menée de front avec la mise en place du SAGE, sur le moyen terme. En ce qui concerne la consultation de la CLE sur les futurs projets de contrats territoriaux « gestion quantitative », il souligne que celle-ci est aujourd'hui habituée à traiter ce type de dossier et qu'il n'y a pas de raison que cela ne se poursuive pas. En effet, le Préfet de Région a bien confirmé au cours de la CC3S que la CLE du SAGE avait été installée pour une période de 6 ans et qu'il n'y avait pas de raison pour qu'elle ne continue pas à fonctionner, projet de SAGE adopté ou non.

En ce qui concerne la crainte d'une éventuelle interruption de cette politique de contrat territorial dans le futur X^{ème} programme de l'agence de l'eau, il rappelle tout d'abord que les 4 départements concernés par le SAGE sont bien ciblés par la circulaire « Borloo » qui définit comme prioritaire la politique de réduction des déséquilibres entre prélèvements et ressources sur les bassins en déficit chronique depuis plusieurs années. Une politique spécifique est donc bien fléchée et à appliquer à ce territoire. Il réitère ensuite son engagement à soutenir la poursuite du portage de ces dossiers de contrats de territoire dans le cadre du futur X^{ème} programme de l'Agence. En effet, il lui paraît indispensable de donner une lisibilité temporelle suffisante à ces programmes pour pouvoir accompagner l'évolution et la maturation de ces dossiers. Il estime que dans un contexte économique agricole très instable (volatilité des cours des produits) qui peut favoriser, ou remettre en cause les décisions prises en matière de gestion de l'eau, il est important de pouvoir proposer une politique sur le long terme. Il considère enfin que l'on peut être (ou ne pas être d'accord) avec ces programmes, mais que les territoires du SAGE sont reconnus comme en difficulté et que des solutions (que nous sommes libres de saisir ou non) nous sont proposées. Il constate enfin qu'en ce qui concerne le bassin « Loire Bretagne », les dossiers sont en route et qu'ils ont les moyens d'évoluer dans des délais relativement courts (2011-2012) pour des sujets aussi lourds.

Il souligne cependant dans le même temps la nécessité absolue d'une transparence globale sur la gestion de ces dossiers pour montrer que l'argent public est utilisé à bon escient et contribue bien à l'atteinte des objectifs qui y sont rattachés, notamment comme une réponse aux dossiers de contentieux européen « eau potable » ou « gestion du Marais poitevin ». A ce sujet, il ne peut que remercier la Préfecture de Vendée pour son invitation à une réunion portant sur le suivi de la gestion des réserves de substitution sur le périmètre des Autises.

M. CHARLES remercie l'Agence de l'eau de mettre un tel outil à la disposition des agriculteurs irrigants. En effet, il lui semble que le contenu de ces contrats permettra d'aller au-delà de la simple prise en compte du stockage de l'eau en mettant en place une véritable politique de gestion.

En l'absence d'autre demande de temps de parole, M. MORIN propose de passer à l'exposé du compte-rendu de la dernière réunion de la CC3S dont une copie a été placée en document sur table. A cet effet, il cède la parole à Mme GENIN.

III – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES TROIS SAGE DU 3 FEVRIER

Mme GENIN rappelle que cette réunion fait suite à la sollicitation du Préfet de la Région Poitou-Charentes par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne afin que le premier s'assure de la prise en compte effective des avis du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 26 janvier 2010 avant l'approbation des 3 SAGE par les préfets concernés.

Au cours de cette réunion les 3 SAGE ont donc été étudiés successivement.

En ce qui concerne le SAGE Sèvre niortaise, considérant les avis favorables rendus par le comité de bassin et la commission d'enquête, et l'impossibilité d'adopter ensuite le SAGE par deux fois, un long débat a eu lieu en CC3S où de nombreux points ont été évoqués. Mme GENIN reprend alors les conclusions de la CC3S portant sur le SAGE Sèvre niortaise et proposant au président de la CLE :

- D'introduire dans le projet de SAGE des délais pour l'atteinte des objectifs en nitrates,
- De modifier la proposition de réduction des autorisations de prélèvements sur la Sèvre amont,
- D'introduire des délais pour l'atteinte des volumes prélevables finaux (2011 au plus tard et si possible en 2017) en fonction de la mise en œuvre du contrat territorial de l'agence de l'eau,

- De proposer un glissement concomitant des délais d'application des cotes d'objectif et de crise.
- D'entamer rapidement une procédure de révision,
- De convoquer à nouveau la CLE sur cette nouvelle base dans les meilleurs délais en raison de la proximité des prochaines échéances électorales.

Suite à cette intervention, M. PELLERIN précise qu'il souhaite qu'une citation de ces propos (en haut de la page 4 du compte-rendu) soit modifiée pour précision avec l'ajout du terme « *des eaux souterraines* » à « *...le Marais poitevin est déjà le seul territoire en dérogation quantitative sur Loire Bretagne* ».

IV – ADOPTION DU SAGE MODIFIE APRES AVIS DE LA CC3S

En l'absence d'autre demande de prise de parole, M. MORIN ouvre le point de l'ordre du jour concernant le projet de SAGE. Il commence en rappelant l'ensemble des documents aujourd'hui à la disposition des membres de la CLE pour cette réunion :

- Une proposition de nouvelle rédaction du projet de SAGE et la copie de deux courriers émanant d'une part du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autize et d'autre part de l'Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres (documents envoyés par courrier),
- La copie du courrier cosigné par les 3 Chambres d'Agriculture et un tableau récapitulatif des évolutions les plus notables du projet de SAGE depuis son adoption initiale par la CLE en janvier 2008.

M. MORIN dit ensuite ne pas souhaiter rentrer dans le détail de ces courriers (sauf si un membre de la CLE en fait la demande) pour se concentrer sur l'analyse de l'évolution de l'écriture du SAGE depuis 2008, évolutions synthétisées dans le tableau remis sur table. En l'absence d'intervention, M. MORIN cède la parole à l'animateur.

Celui-ci précise que le tableau présenté ne reprend pas tous les points du projet initial du SAGE validé en janvier 2008 qui ont été modifiés, mais seulement ceux sur lesquels il y a eu des discussions régulières en CLE et pour lesquels il y a eu des évolutions importantes d'écriture (autres que formelles). L'animateur reprend ensuite point par point en commentant les éléments repris dans le tableau.

M. MORIN souligne que la nouvelle proposition de rédaction du SAGE lui semble à la fois conforme aux demandes de la CC3S et fidèle à l'esprit des enjeux fondamentaux sur lesquelles la CLE a travaillé jusqu'à présent, tout en offrant une certaine souplesse (notamment sur les nitrates, les volumes prélevables et les délais) pour laisser vivre et faire évoluer les projets sur le terrain. Il reconnaît qu'effectivement cette rédaction n'est pas une reprise à l'identique de la disposition 7C-4 du SDAGE, car si tel était le cas, le SAGE ne servirait à rien. Il tient cependant à souligner deux points qui lui semblent importants :

- La présentation en CLE des modalités de contrats de territoires « gestion quantitative » permet d'acter le principe de ces contrats en lien avec le SAGE (en les portant au procès-verbal de CLE) et d'inscrire cette action dans la durée (au-delà du IX^{ème} programme de l'Agence de l'eau),
- Les évolutions de volumes prélevables sur la Sèvre amont inscrites dans la nouvelle version du SAGE ainsi que l'inscription dans la délibération de la CLE de l'engagement à procéder rapidement à la révision du SAGE montrent que la CLE est l'écoute des résultats des études, des relevés de terrain et qu'elle est capable de faire évoluer son projet.

M. LEPOIVRE demande à ce que le SAGE laisse dans sa rédaction la possibilité d'envisager une révision des cotes piézométriques et de niveaux lors de la révision du document afin de tenir compte des expertises et contre-expertises qui pourraient avoir eu lieu d'ici là. Il s'interroge ensuite sur la date jusqu'à laquelle la POEd doit être tenue : 15 juin (comme c'est le cas dans la 7C-4 du SDAGE) ou plus tard (1^{er} juillet dans le projet de SAGE). Il sollicite ensuite une suspension de séance avant la tenue du vote du SAGE.

M. RICHARD rappelle qu'il a adressé un courrier à l'attention de la CLE dans lequel il fait un certain nombre de remarques dont l'une d'elles lui tient particulièrement à cœur. Il souligne que ce courrier contient un tableau qui démontre que, sur une période supérieure à 20 ans d'observations (période couvrant des cycles sans et avec irrigation), les cotes piézométriques POEd fixées n'ont pu être tenues qu'une seule année jusqu'au 1^{er} juillet. Il considère donc que ce serait une erreur fondamentale de laisser la date du 1^{er} juillet pour la POEd dans le projet de SAGE.

Pour répondre au premier point de M. LEPOIVRE, M. MORIN estime que dans son esprit, et tel que le SAGE est rédigé aujourd'hui, toutes études ou expertises qui viendront étayer de nouvelles conclusions ou propositions pour le SAGE sont amenées à être prises en compte lors de la révision du SAGE. Il souligne, qu'entre autre, de nouvelles propositions d'implantation de piézomètres ou de cotes (en remplacement ou en plus des piézomètres déjà présents) lui paraissent quelque chose d'éminemment envisageable.

Sur le second point (date de la POEd), il rappelle que :

- la version actuelle du SAGE a été rédigée en 2008,
- les connaissances à cette époque conduisant initialement à fixer la date optimum pour la tenue des cotes POEd et NOEd au 15 juillet (sur la base du travail mené par l'administration en général),
- la date du 1^{er} juillet correspondait donc déjà à un compromis.

M. MORIN dit cependant comprendre que cette date constitue un point politique et un point de confiance entre membres de la CLE. Il s'interroge cependant sur l'opportunité de la modifier alors que la CLE semble être d'accord pour s'engager dans une réflexion et une dynamique globale de révision et qu'une telle modification risquerait de faire basculer plus de voix contre le projet qu'elle n'en ferait gagner par ailleurs.

M. PETUREAU acte tout d'abord le fait que la proposition de rédaction du SAGE remise aujourd'hui aux membres de la CLE correspond strictement à ce qui été demandé lors de la CC3S.

Il ajoute cependant que M. le Préfet de Région a aussi entendu les différents propos et positions tenus lors de la CC3S sur ces dates du 15 juin ou du 1^{er} juillet. A partir de ce moment, M. PETUREAU considère qu'il revient à l'administration de se poser la question de savoir quel est l'état des connaissances sur ce sujet et comment des propositions par rapport à cette question peuvent être apportées.

M. PETUREAU propose donc une ultime rédaction sur ce point particulier en ajoutant un amendement au texte initial. Sachant que la rédaction actuelle du SAGE laisse quelques années avant de tenir ces valeurs de POE (2016), cette proposition de rédaction s'articule en deux temps (cf. annexe n°2) :

- Modification de la définition des POE en passant la date actuelle du 1^{er} juillet au 15 juin,
- Introduction d'un alinéa dans la disposition 5C-1 avec la formulation suivante :

« En prévision de la révision du SAGE, et d'ici le 1er janvier 2016, la CLE suivra et analysera chaque étiage (niveaux piézométriques au regard de la situation hydrologique et des prélèvements, suivi d'indicateurs de surface) afin de consolider les connaissances permettant de déterminer la date optimale jusqu'à laquelle la POEd doit être respectée. Au vu des résultats, l'hypothèse de prolonger le respect de la POEd jusqu'au 1er juillet sera notamment étudiée. »

M. PETUREAU estime qu'il faut profiter de ce délai (2016) pour étudier et analyser ce qui se passe (en particulier dans les secteurs où les réserves de substitution auront pu être mises en place) pour conforter la date du 15 juin, ou la faire glisser vers le 1^{er} juillet. Il estime qu'à ce stade il est important de reconnaître que la date du 1^{er} juillet constitue toujours un objectif très intéressant car on sait bien, qu'à cette période critique pour les milieux, «plus on peut retenir un maximum d'eau avant le 1^{er} juillet», moins le passage de la saison estivale est délicat, et plus les milieux sont maintenus à des niveaux hydrométriques intéressants.

M. LEPOIVRE dit que la profession agricole adhérera sans ambiguïté et sans condition à cette nouvelle écriture.

M. PELLERIN rappelle que le choix de la date du 1^{er} juillet n'avait pas été fait au hasard mais correspondait bien à une nécessité pour les milieux : amoindrir cette ambition est donc un point particulièrement difficile à accepter pour les associations environnementales. Comme un processus d'amendement semble être enclenché avec la proposition de l'Etat, M. PELLERIN se permet de suggérer deux nouveaux amendements au projet (cf. annexe n°3) :

- Ajout d'un complément dans le paragraphe de définition des POEd et PCR au niveau de la 5C,
- Modification d'une partie du corps de texte de la disposition 5C-1.

En ce qui concerne le premier point, il propose que soit ajoutée la phrase suivante :

« Les POEd sont des objectifs de début d'étiage. Ces valeurs ne peuvent être utilisées pour établir les critères de prélèvements hivernaux, inévitablement plus élevés. »

En ce qui concerne le second point, il souligne que si les résultats statistiques de tenues des POEd présentés précédemment par M. RICHARD sont effectivement factuels, leur interprétation est, par contre, discutable. En effet, si les systèmes s'effondrent localement, c'est bien visiblement parce que l'irrigation commence de manière massive dès le 1^{er} juin.

En tout état de cause, M. PELLERIN considère pour sa part comme totalement aberrant sur le plan de la physique d'associer les notions de seuils objectifs d'étiage (qui sont à vérifier à postériori 4 années sur 5) aux notions de seuils de crise (qui sont des notions de gestion à appliquer immédiatement en cas de crise). Pour cette raison, il suggère à l'assemblée de supprimer la proposition « et la piézométrie de crise » dans la phrase « Les piézométries objectif de début et de fin d'étiage et la piézométrie de crise seront tenus au plus tard au 1er janvier 2016 » à la 5^{ème} ligne du texte de la disposition 5C-1.

M. LEPOIVRE réitère son attachement aux propositions de l'Etat.

M. RICHARD rappelle qu'il est lui aussi favorable à l'amendement proposé par l'Etat.

M. PIVETEAU comprend le processus qui s'engage, processus qui consiste à renvoyer à demain les discussions d'aujourd'hui puisqu'on n'arrive pas à s'accorder sur l'état des connaissances et des propositions communes. Il attire toutefois l'attention de la CLE sur le fait que si cette proposition est opportune (car elle permet de continuer le

processus de discussion et la recherche d'un compromis et d'un accord que l'on souhaite tous), il ne faudrait pas laisser penser au final que l'apport supplémentaire futur de connaissances permettra plus facilement à l'avenir de résoudre les conflits de représentation et de rapprocher les points de vue. Il considère pour sa part que cet espoir est une illusion totale car la CLE continuera à discuter et à être en désaccord sur les informations techniques nouvelles qui seront apportées.

Il souligne qu'il ne faudra pas s'en inquiéter car le travail de la CLE porte sur un objectif totalement politique. Il dit cependant sa confiance pour l'avenir, non pas en raison de cet apport de connaissances techniques nouvelles (apports qui sont cependant absolument nécessaires) mais en raison de la qualité des échanges qui auront lieu dans cet enceinte ou dans d'autres espaces de discussions et de négociations qui sont en train de se mettre en place. Il estime que c'est notamment le cas des contrats territoriaux auxquels on s'adosse de plus en plus, contrats territoriaux qui vont permettre d'aller collectivement plus loin. C'est donc cet adossement au contrat territorial de gestion quantitative qui, pour sa part, lui paraît la réelle plus value de cette nouvelle proposition de rédaction, ainsi que la poursuite des échanges basés sur un expression claire et transparente de désaccords toujours mieux explicités et argumentés. En conclusion, il renouvelle donc son constat de prudence qu'en aux attentes placées dans d'hypothétiques nouvelles informations techniques qui résoudraient tous les conflits de la CLE du jour au lendemain.

M. BONNET demande à revenir sur deux points.

Concernant la lettre de l'association des riverains et éclusiers des Deux-Sèvres (AREDS), il souhaite tout d'abord que le projet de délibération du SAGE n'oublie pas dans ses modifications le chapitre sur l'éventuel effacement des ouvrages. En effet, ces derniers jouent un rôle très important à la fois dans la gestion de la période d'étiage et dans la lutte contre les inondations.

Concernant la gestion de l'interculture, il rappelle ensuite que le projet de SAGE envisage le maintien d'une couverture des sols jusqu'à un mois avant le semis de la culture suivante. Il relève que ce point va poser des problèmes, en particulier pour les cultures du tournesol et du maïs du fait que ce sont des cultures qui sont semées au 1^{er} avril. En effet, le maintien d'une couverture végétale des sols obligatoire jusqu'au 1^{er} mars va inévitablement conduire à des baisses de rendements énormes pour des raisons agronomiques. En effet, tout le monde sait que les terres de Groies de la région doivent être labourées au plus tard à Noël et que les études les plus récentes montrent que 88% de l'azote récupérable après culture l'est de toute façon avant le 1^{er} décembre. Il précise que rien que pour les bassins versants du Curé et du Virson, ce ne sont pas moins de 34.000 hectares qui sont concernés par cette mesure du fait de la présence des captages d'eau de la Rochelle à proximité.

M. MORIN précise que dans le cadre de la révision du SAGE, il n'y a pas de raison pour qu'un sujet soit tabou ou ne soit pas mis sur la table et étudié.

M. ROULLEAU estime que le travail de rédaction qui a été fait apporte des éclaircissements à un niveau presque maximum dans l'état de nos connaissances d'aujourd'hui. Il rappelle qu'il travaille depuis maintenant 6 ans sur la Sèvre amont et que cela lui a au moins appris que les choses ne sont jamais aussi simples qu'il peut y paraître, même sur les mesures quantitatives. A cet effet, il cite l'exemple de la pose d'échelles pour mesurer les hauteurs d'eau et les débits sur le Pamproux. Il estime donc qu'il faut continuer de travailler pour avoir encore une meilleure connaissance du territoire. Pour lui, les dernières propositions du SAGE vont bien dans ce sens car on ne fige pas le document dans le temps et qu'on se laisse la possibilité de le faire évoluer tant sur le qualitatif que le quantitatif en associant tous les acteurs du territoire (production économique, monde associatif et collectivités territoriales). Il conclue en estimant que les propositions de rédaction du SAGE qui sont faites aujourd'hui sont une avancée suffisamment forte pour être accueillies favorablement sur le territoire.

M. DUGLEUX revient ensuite sur le courrier de l'AREDS. Il souhaite souligner rapidement que si cette thématique cristallise bien des passions, il faut aussi rappeler que l'effacement d'un obstacle (pour la libre circulation piscicole et le transport des sédiments) ne veut pas forcément dire effacement de l'ouvrage. Il y a là une question de sémantique qu'il est important de rappeler.

M. MORIN précise qu'au vu des débats observés un peu partout sur le terrain, il n'est pas question d'instrumentaliser les textes et qu'au contraire il faut bien les relire avant de s'exprimer. Il rapporte qu'il a d'ailleurs été amené à réaliser une mise au point sur ce sujet dans la presse locale. Il estime qu'entre fixer des objectifs à 5 ou 10 ans et les rendre opérationnels sur le terrain, il y a une marche qui ne peut être franchie sans concertation avec les acteurs locaux et sans pédagogie. En effet, le but est bien d'expliquer les objectifs qui sont à atteindre, pourquoi il est souhaitable des les atteindre et enfin qu'elle sera ou seront les méthodes employées pour y parvenir. Il souligne que des bassins versants ont d'ailleurs commencé à réaliser des aménagements, voire des démantèlements expérimentaux de certains ouvrages, et que le but lui paraît bien de s'appuyer sur ces bases pour le SAGE.

M. DAVID revient sur la proposition de l'Etat de modifier la rédaction du SAGE sur un point particulier. Il estime pour sa part que cette proposition ne le choque pas dans la mesure où la première version du SAGE proposait déjà de n'appliquer les POEd et PCR qu'à partir de 2016 et que la version de l'Etat envisage pour sa part une campagne que l'on peut qualifier d'« expérimentale » jusqu'à cette date.

Il souhaite cependant attirer l'attention de la CLE sur le fait que sur le secteur des Autizes, ce n'est pas en 2016 que la population pourra juger des résultats des programmes de réserves de substitution mis en place, mais bien d'ici un an ou deux, puisque la dernière réserve devrait être construite cette année. Pour lui, savoir si c'est la date du 15 juin ou du 1^{er} juillet qui est la date optimum pour la protection des milieux reste quelque chose de très théorique (on parle de niveaux de nappes souterraines, donc de quelque chose d'imperceptible visuellement pour le commun des mortels). Par contre, savoir s'il reste de l'eau dans le marais ou pas, si les cotes qui ont été retenues pour les niveaux piézométriques sont suffisantes pour atteindre cet objectif et si les volumes d'irrigation attribués pendant les périodes les plus critiques sont compatibles avec le maintien de niveaux d'eau satisfaisants pendant la période estivale, tout le monde pourra le percevoir. Au vu des premiers résultats observés suite à la construction des réserves, il pense pour sa part qu'on sait déjà qu'il faudra d'autres mesures que la construction de réserves de substitution pour atteindre les objectifs fixés. Pour cette raison, il adhère totalement à la « boîte à outils » proposés par le Préfet de région et reprise dans le contrat territorial de l'Agence de l'eau, car elle propose un panel de mesures plus large que les seules réserves. Il est donc très heureux que le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autize ait posé sa candidature pour porter ce projet sur son territoire car il lui semble que cet outil reste le seul moyen d'obtenir des résultats concrets incontestables. Il est en effet en désaccord avec l'analyse très positive qui a été faite des résultats de la gestion estivale 2010 sur le secteur des Autizes. En effet, il rappelle quand même qu'il n'y avait plus d'eau pour les promenades en barques à Saint Sigismond et à Maillezais : les résultats obtenus ne sont donc pas totalement satisfaisants, même s'il y a quand même bon espoir pour qu'ils le soient bientôt.

En dernier lieu, il souhaite que la CLE se penche sur les deux propositions de M. PELLERIN et lui apporte une réponse. Il estime en effet pour sa part qu'au moins l'adjonction au projet de SAGE de la première des demandes de celui-ci ne devrait pas souffrir de difficulté.

M. PETUREAU reconnaît, sous réserve de revoir une rédaction qu'il n'a pas pu noter « in extenso » au moment de sa présentation, que la prise en compte dans le projet de la première mesure ne devrait en effet pas poser de difficulté. Par contre, pour ce qui s'agit de la seconde concernant la piézométrie de crise, son adjonction au projet ne lui paraît pas acceptable pour deux raisons :

- La proposition n'est pas conforme à ce qui a été dit et retenu lors de la CC3S,
- Les piézométries de crise (PCR) proposées ne peuvent pas aujourd'hui être tenues et ne pourront pas l'être sans la mise en place des mesures visant à réduire les volumes prélevés en été.

Par conséquent, le glissement de la date d'application de ces PCR à 2016, comme cela a été dit en CC3S, lui paraît raisonnable.

M. RICHARD souhaite répondre à la prise de parole de M. DAVID. Il partage ses propos lorsqu'il dit que c'est le visuel qui compte. Par contre, il estime qu'il faudra par conséquent un jour bien définir ce qu'est le bon aspect « visuel » et le bon état des eaux de surface.

M. MOINARD n'émet aucune réserve au projet d'amendement de l'Etat. Il s'inquiète cependant de savoir si l'écriture actuelle du SAGE remet en cause ou non les niveaux fixés dans la convention de 1996 entre les syndicats de marais et l'Etat. M. PETUREAU lui signifie que cela n'est absolument pas le cas.

Après avoir pris connaissance de l'écriture du texte de l'amendement (repris par écrit et projeté en séance par l'animateur du SAGE), M. PETUREAU confirme qu'à l'exception de l'assertion « *inévitavelmente plus élevés* » qui lui paraît un jugement de valeur à priori, il n'y a pas de raison de refuser cet amendement.

M. PELLERIN conteste que cet élément soit un jugement de valeur. Il estime pour sa part que c'est un fait physique. Par contre, il accepte que son projet soit modifié dans ce sens.

En l'absence d'autre demande parole, M. MORIN propose une suspension de séance pour laisser le temps à l'animateur de reprendre par écrit l'ensemble des amendements proposés en séance, de le projeter ensuite à l'écran, afin de procéder ensuite au vote en toute connaissance de cause.

(La séance est interrompue durant 13 minutes)

M. MORIN rouvre la séance en faisant la lecture des amendements proposés en séance : celui de l'Etat auquel a été ajouté le premier point de la demande de M. PELLERIN une fois modifié pour tenir compte de l'avis de l'Etat. Il rappelle ensuite pour que cela bien clair pour tous ;

- que ces amendements viennent en supplément de la version du SAGE proposée à la CLE par courrier,
- que la délibération accompagnant l'adoption du SAGE par la CLE entérine le lancement de la révision du SAGE avant la fin de l'année.

Il propose ensuite de laisser un temps de parole pour que ceux qui le souhaitent puissent donner leur explication de vote. Il demande ensuite à la CLE si elle souhaite procéder par vote à bulletin secret ou non, sachant que la CLE est aujourd'hui réunie à huis clos.

M. PRIOUZEAU demande un vote à bulletin secret.

M. PELLERIN procède à la lecture d'un texte préparé par un collectif d'association de défense de l'environnement (cf. copie du texte en annexe n°4). Il souligne combien la décision de vote et l'écriture de ce texte a été difficile pour celles-ci.

M. DAVID annonce qu'il votera pour ce texte. Il exprime cependant son incompréhension devant la demande de M. PRIOUZEAU d'un vote à bulletin secret (apparemment sans explication de vote), alors même qu'il lui semble que ce vote devrait être l'occasion de montrer une volonté et un engagement commun de chacun des membres de la CLE pour ce territoire. Il rappelle en contrepoint les deux échecs qui précèdent ce vote, les efforts considérables qui ont menés à ce document et ses très nombreuses évolutions successives, évolutions qui, il le rappelle, ont toujours été dans le sens des demandes de la profession agricole (voire de demandes des présidents de syndicats d'eau potable pour la question des nitrates).

M. CHARLES précise qu'il votera pour le document tel qu'il a été présenté. Il dit comprendre l'amertume de M. PELLERIN devant les évolutions du texte mais souligne qu'il pourrait de son côté (hors CLE) lui parler de la sienne au regard de la campagne publicitaire de FNE dans le métro parisien... Il estime pour sa part que le SAGE doit rester un compromis et non pas un traité de Versailles où il y aurait d'un côté les gagnants et de l'autre les perdants. Il souligne combien la profession agricole était depuis quelques temps inquiète et malheureuse de la tournure prise par le SAGE Sèvre niortaise. Il considère en effet qu'autant la protection de la biodiversité, du Marais ou de l'eau potable sont des enjeux indiscutables (et les Chambres d'agriculture s'engagent dans ce sens), autant il ne faudrait pas rendre le contexte réglementaire trop contraignant ou brutal au risque de tout bloquer. En conclusion, il rappelle que même si le document actuel ne satisfait pas la profession agricole à 100 %, celle-ci votera en faveur de ce document. Que cela soit à bulletin secret ou non, la profession agricole tiendra ses engagements.

M. DUGLEUX constate qu'il ne peut pas qualifier d'avancées les propositions faites aujourd'hui. Il précise qu'il se fera violence pour voter ce texte, même s'il votera bien sûr pour ce texte au nom de l'intérêt général. Il pense à l'instar de M. DAVID que le courage est une vertu. Pour cette raison, il estime qu'il aurait été souhaitable que le vote puisse être effectué à main levée.

M. LEPOIVRE rappelle qu'il existe un règlement intérieur dans lequel il est bien stipulé que le vote à bulletin secret existe.

M. ROULLEAU félicite tout d'abord M. MORIN pour la qualité de sa conduite des débats. Il souligne ensuite que l'on est plus au temps de l'inquisition et regrette pour sa part des déclarations aussi marquées et stigmatisantes au sujet du vote à bulletin secret. En effet, il considère qu'il lui semble que personne ne refuse d'afficher ses propres étiquettes dans cette enceinte et que de telles prises de position conduisent aux comportements que l'on observe aujourd'hui. Il annonce pour sa part avoir voté contre le projet de SAGE le 15 décembre (avec deux voix, la sienne et un pouvoir) et ne pas le regretter, avoir voté favorablement la seconde fois (et le texte n'est pas passé non plus).

M. PIVETEAU estime que chacun des représentants à la CLE a intérêt à dire aux citoyens ou élus qu'il représente comment il les représente. Il partage aussi l'idée de M. CHARLES quant au fait qu'il ne doit pas y avoir de perdants ou de gagnants. Il souligne en effet qu'il voterait contre un projet s'il devait s'estimer perdant.

Il considère que le texte actuel du SAGE est encore bien en deçà de ce que la CLE aura à construire, mais précise qu'il votera pour ce projet tout simplement parce qu'il nous oblige collectivement à aller plus loin : plus loin dans les contraintes que l'on va devoir s'imposer collectivement afin de pouvoir gérer intelligemment ce territoire et cette ressource, et cela quelque soit l'intérêt défendu. Pour sa part, le message qu'il délivrera aux populations qu'il représente est qu'il n'y a plus de recul possible mais seulement des avancées.

M. BUSSEROLLE se réjouit que la CLE arrive enfin, bon an mal an (et peut-être ?) à adopter son projet. Il précise d'autre part qu'il demandera fortement à l'assemblée de revoir le point du règlement intérieur de la CLE portant sur les règles de vote. Il souligne en effet, et jusqu'à preuve du contraire, qu'il n'a pas l'habitude en tant qu' élu de travailler avec des sous-mains et des petits papiers dans tous les sens. Il considère par conséquent que dans une assemblée comme la CLE, le choix du vote à bulletin secret est une aberration.

M. GUILLET et M. MOINARD abondent dans ce sens en demandant à la CLE de faire évoluer ses statuts.

En conclusion, M. MORIN souhaite que la CLE acte aujourd'hui la fin d'une étape en prenant clairement l'engagement d'aller ensuite dans le sens de ces textes qui ont été parfois rédigés avec difficulté. Il pense pour sa part (chacun connaissant ses convictions) que la CLE aurait pu aller plus loin dans ses engagements.

Il tient toutefois à remercier chacun d'avoir apporté sa contribution au texte, en soulignant tout particulièrement le travail effectué par les services de l'Etat et les fonctionnaires qui n'ont pas une position facile en tant que défenseurs de l'intérêt public sur le long terme. Il estime pour sa part que ce texte permettra aux élus :

- de se mettre en position pour rendre des comptes à Bruxelles (notamment vis-à-vis du contentieux Marais poitevin), même si tout ne sera pas fait et que des choses resteront encore en suspens ;
- d'apporter des réponses vis-à-vis de l'eau potable dans le cas où des années aussi difficiles que celles qui ont pu être vécues étaient amenées à se reproduire à l'avenir.

Pour s'assurer du bon déroulement du vote :

- il rappelle tout d'abord que tout bulletin sur lequel il serait inscrit autre chose que OUI (exemple POUR, FAVORABLE, DEFAVORABLE,...) sera considéré comme un vote NON,
- il précise ensuite que chacun des membres de la CLE sera appelé à partir de la lecture de la liste d'émargement et se déplacera pour porter son bulletin dans l'urne.

Le nombre des membres de la CLE présents ou représentés est de 62. Le quorum des 2/3 est atteint et la CLE peut donc délibérer régulièrement sur son projet de SAGE. La décomposition du quorum est la suivante :

- Collège des élus : 17 présents et 13 pouvoirs
- Collège des usagers : 14 présents et 2 pouvoirs
- Collège de l'administration et de l'Etat : 14 présents et 2 pouvoirs

Après dépouillement des 62 bulletins de votes en présence de M. BONNET et M. DALLET, les résultats sont les suivants :

- **62 votes exprimés**
- **57 votes OUI**
- **4 votes NON**
- **1 vote BLANC**

Le projet de SAGE est donc adopté et sera transmis aux services de l'Etat pour approbation par arrêté préfectoral.

En raison de l'heure tardive et de l'absence de points urgents, le Président propose de ne pas aborder le point sur les questions diverses.

Le Président remercie tous les participants et lève la séance à 12 h 30.

Le Président de la CLE,



Serge MORIN

ANNEXE 1

Power-point de présentation des Contrats territoriaux « gestion quantitative » de l'Agence de l'eau « Loire Bretagne »

ANNEXE 2

Amendement apporté en CLE par les services de l'Etat

ANNEXE 3

Amendement proposé par les Associations de protection de la nature et de l'environnement

ANNEXE 4

Déclaration des Associations de protection de la nature et de l'environnement

